

Règlement concernant la sécurité des piscines résidentielles

Le 22 juillet dernier, le règlement concernant la sécurité des piscines résidentielles entrait en vigueur. Afin de sensibiliser le public à ce nouveau règlement, la Société de sauvetage, en collaboration avec le ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) a lancé le site internet www.mapiscinesecuritaire.com .

Ce site vise à sensibiliser le public, en particulier les propriétaires et les futurs propriétaires de piscines, sur l'importance de posséder des installations sécuritaires. De plus, il est possible d'y faire l'autoévaluation de son installation afin d'y vérifier le niveau de sécurité.